

## COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 20 mars 2019 Affichage du compte-rendu Le 28 mars 2019	Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19
L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : GUILLEMET Bernard, NANSE Francis, VOISINET Geneviève, GRISEZ Jean-Philippe (arrivé à 19h30), DAMERON Jocelyne, BANET Claude, BARBERET Rose-Marie a donné procuration à Geneviève VOISINET, BOUVIER Eliane, BRUEZ Georges, CATTIN Martine, DELAFORGE Michel (arrivé à 19h15), DEMESY Laurent (arrivé à 19h40), FORT Didier, JACQUEL Michel, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MARCONOT Marie-France, PELTIER Isabelle a donné procuration à Marie-France MARCONOT, PELTIER Yvette
Secrétaire de Séance : Francis NANSE	Absent (s) excusé(s) : /

1	Approbation procès-verbaux	
---	----------------------------	--

Sur proposition du secrétaire de séance, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 février 2019. Adopté à l'unanimité.

2	Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	
---	--	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 9 avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal, PREND NOTE des décisions prises :

#### ATTRIBUTION DE MARCHÉS

Marché	Titulaire	Montant HT / TTC
Mise en conformité incendie et accessibilité de l'ancienne poste :  Lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures Avenant n° 1	SAS NEGRO – BAVILLIERS (90)	-994.92 €/ -1 193.90 €

3	Acquisition terrain (délaissé alignement) – Secteur Rue des Vosges – rectification erreur matérielle	19-13
---	--	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame GOTTI, lors de la vente de leur propriété sise Rue des Vosges à Evette-Salbert avaient proposé de céder gratuitement à la commune deux parcelles correspondant à un délaissé d'alignement produit lors du bornage de leur propriété. Ce délaissé concernait les parcelles cadastrées BN 577 pour 10 m<sup>2</sup> et BN 579 pour 31 m<sup>2</sup>. Par délibération en date du 21 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir à titre gratuit ces parcelles et de prendre en charge les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération.

Toutefois, lors de la rédaction de la délibération, une erreur de frappe a été commise ; à savoir qu'il est fait mention 2 fois de la parcelle BN 577 (voir copie ci-jointe).

Le Notaire chargé de la régularisation de cette vente nous demande donc de bien vouloir produire une délibération rectificative.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir « à titre gratuit » les parcelles cadastrées :

- Section BN n° 577 – 10m<sup>2</sup>

- Section BN n° 579 – 31m<sup>2</sup>

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,

- DIT que les frais, droits et honoraires relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Commune d'Evette-Salbert.

4	Convention Formation Sauveteur Secouriste au Travail et manipulation des extincteurs	19-14
---	--	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la circulaire du 02 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours, prévoit que 80% des agents publics devront être formés aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021. Elle prévoit notamment la formation systématique de tous les nouveaux entrants au sein de la fonction publique mais également aux agents déjà en poste à travers les dispositifs de formation continue.

Cette formation peut se faire sous différentes formes : sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS), Prévention Secours Civique niveau 1 (PSC1) ou encore Sauveteur Secouriste du Travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort désireux de répondre aux besoins des collectivités, a été reconnu comme organisme de formation habilité à délivrer les formations Sauveteur Secouriste au Travail par l'Institut National de Recherche et de Sécurité et propose pour l'année 2019 d'organiser des formations « initiale » et « maintien et actualisation des compétences » et dispose d'un formateur en interne.

Sur l'année 2019 seront proposées :

- 3 sessions de formation initiale, d'une durée de 14h00,

- 10 sessions de Maintien d'Actualisation des Compétences (MAC), d'une durée de 7h00.

Le coût de la formation initiale s'élève à la somme de 96 € TTC par agent et celui du maintien et de l'actualisation des compétences à 54 € TTC par agent.

Par ailleurs en complément des formations de Sauveteurs Secouriste du Travail et dans une optique d'amélioration de la prévention des risques dans les collectivités, le Centre de Gestion propose également des formations relatives à la manipulation des extincteurs. Ces formations d'une durée de 3 heures sont proposées au tarif de 36 € TTC par agent.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition,
- ADOPTE les conventions de stage proposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

5	Autorisation de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à une absence de personnel	19-15
---	---	-------

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il conviendrait de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils seront recrutés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils seront recrutés.

- DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

6	Adhésion à Cézam Fracas – Inter comité d'entreprise Franche-Comté	19-16
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Cézam Fracas est une association culturelle et de loisirs qui propose de nombreux services aux Comités d'Entreprises de Franche Comté et aux élus de CE : Avantages Carte **Cézam**, billetterie, location, formation. Les collectivités locales peuvent également adhérer à ces services afin de permettre à leurs agents de bénéficier de la carte cézam qui leur permettra d'obtenir des remises directes auprès de plus de 600 partenaires en Franche-Comté et plus de 1500 en France, de commander de la billetterie à tarifs CE et d'accéder aux voyages et sorties proposés dans le cadre de l'activité tourisme (court-séjours, en France et à l'étranger ainsi que des sorties à la journée et des activités découvertes).

La Carte Cézam donne également accès aux bons d'échange. C'est un bon d'achat multi-enseignes, totalement géré par Cézam Fracas et qui participe au pouvoir d'achat des salariés pour des événements particuliers (naissance, mariage, Noël, rentrée scolaire...).

Cézam Fracas organise des séances de spectacles vivants suivis de goûter de Noël (deux concepts proposés) :

Clé en main : inscription des salariés sur les propositions « Brochure ».

Sur-mesure : mise en place de fêtes et animations spécifiques au collectif.

La cotisation s'élève à la somme de 13.40 € par agent (8.60 € pour la cotisation annuelle à l'association et l'accès direct aux activités par la Carte Cézam et le compte Cézam individuel à 4.80 €). L'adhésion est de 10 €.

Afin de permettre aux agents de la commune d'accéder à ces prestations, Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à cette association.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette adhésion.

7	Création et suppression de postes suite à avancement de grade	19-17
---	---	-------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 05 mars 2019, le Centre de Gestion nous a transmis les tableaux d'avancement de grade de 4 agents.

Aussi, afin de permettre à ces agents d'être nommés, il est nécessaire de créer :

- un poste d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 16 avril 2019,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Par voie de conséquence, les postes correspondant aux anciens grades seront supprimés soit :

- un poste d'attaché,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint d'animation,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer :

- un poste d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 16 avril 2019,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

- DECIDE la suppression :

- d'un poste d'attaché,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste d'adjoint d'animation,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2019.

8	Demande de subvention au titre des amendes de police – répartition 2019	19-18
---	---	-------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 01 Février 2019, le Conseil Départemental nous a fait parvenir la liste des projets neufs susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police.

Les travaux subventionnables sont :

1) Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et les autres modes de transport,
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- c) Equipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
- b) Création de parcs de stationnement,
- c) Installation et développement de signaux lumineux,
- d) Aménagement de carrefours,
- e) Différenciation du trafic,
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (passages surélevés, glissières de sécurité, signalisation verticale de police, éclairage public, miroir, feux tricolores, etc...).

Des travaux de sécurisation de voirie (création d'un cheminement piétonnier sécurisé dans la descente de la rue des Vosges depuis l'arrêt de bus au carrefour avec la rue de Valdoie et achat de panneaux de signalisation)

étant programmés en 2019, il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le présent rapport, sollicitant une subvention du Conseil Départemental, au titre des amendes de police répartition 2019, pour la réalisation de ces travaux,
- ADOPTE le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Création d'un cheminement piétonnier sécurisé rue des Vosges	20 471.00 €	Subventions Sollicitées		
		Conseil Général 40% sur les 15000.00 premiers euros HT	6 000.00 €	27.44 %
Achat de panneaux de signalisation	1 397.06 €	Autofinancement	15 868.06 €	72.56 %
<b>Total</b>	<b>21 868.06 €</b>	<b>Total</b>	<b>21 868.06 €</b>	<b>100%</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9	Vote des taux 2019	19-19
---	--------------------	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de voter les taux des trois taxes communales : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

Il propose, pour 2019, de maintenir les taux appliqués en 2018, soit :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	10,23 %	10,23 %
Taxe foncier bâti	11,09 %	11,09 %
Taxe foncier non bâti	49,88 %	49,88 %

Compte tenu de la situation de nos bases d'imposition le produit attendu en 2019 sera le suivant :

	Base 2019	Taux 2019	Produit
Taxe d'habitation	3 679 000.00	10,23 %	376 362.00 €
Taxe foncière	2 138 000.00	11,09 %	237 104.00 €
Taxe foncière non bâti	18 800.00	49,88 %	9 377.00 €

Soit un produit total de 622 843.00 € à inscrire au Budget Primitif 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER les taux suivants pour 2019 :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	10,23 %
Taxe foncière	11,09 %
Taxe foncière non bâti	49,88 %

10	Demande de subvention au titre de la valorisation du patrimoine	19-20
----	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération avait décidé de créer un fonds de concours « Valorisation du Patrimoine » sur la période 2015-2020 afin d'aider les communes membres à financer des travaux mettant en valeur leur patrimoine communal. La participation maximale est fixée à 50% des dépenses H.T.

Aussi, la commune ayant décidé de restaurer le Monument aux Morts d'Évette-Salbert (remise en état des dalles et des jointements, remplacement des vasques-jardinières), il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la valorisation du patrimoine. Le montant des devis s'élève à la somme de 2 912.00 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le présent rapport, sollicitant une subvention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au titre de la valorisation du patrimoine répartition 2019, pour la réalisation de ces travaux,
- ADOPTE le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Remise en état dalles et jointements	552.00 €	Subventions Sollicitées		50 %
Fourniture et pose de jardinières	2 360.00 €	Grand Belfort : valorisation du patrimoine	1 456.00 €	
		Autofinancement	1 456.00 €	50 %
Total	2 912.00 €	Total	2 912.00 €	100%

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Séance levée à 20h00.



Le Maire,

Bernard GUILLEMET.